

Écully, le 04 novembre 2024

SUPPLEMENTS AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT n° R. 24 – 008, AU PROSPECTUS n°24-322 (RELATIF A L'EMISSION PAR OFFRE AU PUBLIC DE PARTS SOCIALES POUR UN MONTANT TOTAL MAXIMUM DE 34 491 350 EUROS) ET AU PROSPECTUS n° 24-405 (RELATIF A L'EMISSION PAR OFFRE AU PUBLIC DE TITRES PARTICIPATIFS POUR UN MONTANT TOTAL MAXIMUM DE 20 000 000 EUROS)

La Foncière solidaire Les 3 Colonnes (la « SCIC ») annonce, à la suite de l'arrêté de ses comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, la publication :

- D'un supplément au document d'enregistrement n° R. 24 – 008 en date du 7 mai 2024 et au prospectus n° 24-322 en date du 16 juillet 2024, relatif à l'émission par offre au public de parts sociales pour un montant total maximum de 34 491 350 euros (les « Parts Sociales »). Ce supplément a été approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») le 4 novembre 2024 sous le n°24 – 457.

Conformément à l'article 212-38-10 du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs, qui ont déjà donné leur accord pour acquérir ou souscrire des Parts Sociales préalablement à la publication de ce Supplément et pour autant que ces Parts Sociales ne leur aient pas été livrées au moment où le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle est survenu ou a été constaté, ont le droit de retirer leur acceptation, ce droit pouvant être exercé pendant une période de deux (2) jours ouvrés après la publication de ce Supplément (soit jusqu'au 6 novembre 2024 inclus). Si les investisseurs souhaitent exercer leur droit de rétractation, ils peuvent contacter la société Invest Securities dont le siège social est situé 73 boulevard Haussmann – 75008 Paris.

- Et d'un supplément au document d'enregistrement n° R. 24 – 008 en date du 7 mai 2024 et au prospectus n°24-405 en date du 19 septembre 2024, relatif à l'émission par offre au public de titres participatifs à double rémunération annuelle (fixe et variable) pour un montant total maximum de 20 000 000 euros (les « Titres Participatifs »). Ce supplément a été approuvé par l'AMF le 4 novembre 2024 sous le n°24-458

Conformément à l'article 23 (2) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les investisseurs, qui ont déjà donné leur accord pour acquérir ou souscrire des Titres Participatifs préalablement à la publication de ce Supplément et pour autant que ces Titres Participatifs ne leur aient pas été livrées au moment où le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle est survenu ou a été constaté, ont le droit de retirer leur acceptation, ce droit pouvant être exercé pendant une période de deux (2) jours ouvrés après la publication de ce Supplément (soit jusqu'au 6 novembre 2024 inclus). Si les investisseurs souhaitent exercer leur droit de rétractation, ils peuvent contacter la société Invest Securities dont le siège social est situé 73 boulevard Haussmann – 75008 Paris.

Ces deux suppléments sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet de la SCIC Les 3 Colonnes du maintien au domicile : www.3colonnes.com/documentation-publique/.

L'AMF a approuvé ces deux suppléments après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles. Cette approbation n'implique ni approbation de l'opportunité des opérations

concernées, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni avis favorable un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet des prospectus susvisés et du document d'enregistrement qu'ils incorporent par référence. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Parts Sociales et les Titres Participatifs.

À propos de la Foncière solidaire Les 3 Colonnes du maintien au domicile :

Les 3 Colonnes du maintien au domicile est un acteur majeur dans le secteur du maintien et du soutien au domicile des personnes âgées. Fondée en 2013, la société se distingue par la création du Viager Solidaire, une solution à but non lucrative que permet à ses Bénéficiaires de créer leur maison de retraite à domicile et de leur fournir des moyens financiers, sociaux et administratifs nécessaires à leur bien vieillir. Grâce à une stratégie orientée vers le progrès, Les 3 Colonnes connaît une croissance soutenue et ambitionne de renforcer sa présence sur le marché national en réalisant cette opération financière.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

EHYA Thomas

Responsable de la communication thomas@3colonnes.org

04 78 47 70 15